

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 88 (1952)
Heft: 13

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE

PARTIE CORPORATIVE: Vaud: A propos du Plan d'études. — Accidents non-professionnels. — Genève: Groupe d'échanges de l'U. A. E. E. — U. A. E. E. — Neuchâtel: Nécrologie: † Nelly Banderet. — Jura bernois: C'est le temps... — Communiqué: Centre culturel international de Menton. — Pour l'été.

PARTIE PÉDAGOGIQUE: D. Lasserre: Enseignement de l'Histoire suisse: L'affaire de Zoug. — Ne soyons pas puristes, mais... — Bibliographie. — Foire Suisse d'Echantillons 1952, Bâle.

Partie corporative

VAUD

A PROPOS DU PLAN D'ÉTUDES

L'article du Comité S. P. V. paru sur ce sujet dans l'« Educateur » du 29 mars 1952 nous a surpris, puis indigné.

L'élaboration d'un nouveau Plan d'études est un sujet qui intéresse vivement le corps enseignant. Ce Plan sera valable pour plusieurs dizaines d'années probablement. Il remet en question des sujets pédagogiques qui nous tiennent à cœur et qui concernent notre tâche de tous les jours. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous participerions à l'étude de ce Plan. Or, nous constatons qu'un projet de Plan est déjà élaboré. Il a été remis au Comité S. P. V. « à titre confidentiel » ! Nous ne savions pas qu'il y eût là secret d'Etat. Le Département de l'instruction publique peut élaborer un Plan d'études sans consulter personne ; c'est son affaire et son droit. Ce Plan serait alors imposé au corps enseignant, qui sait obéir... Mais nous comprenons aussi très bien que le Département de l'instruction publique ne veuille pas imprimer ce nouveau Plan sans pouvoir dire que la S. P. V. l'a étudié et discuté. Cependant, si l'on veut consulter le corps enseignant, il ne faut pas faire une parodie de consultation. Il nous semble que l'on veut arracher l'avis — si ce n'est l'approbation — de la S. P. V. par une consultation hâtive. Pourquoi ? L'étude normale de la question devrait se faire dans l'ensemble de la S. P. V., comme cela se fait pour tous les sujets importants. Or, que voyons-nous ? Une commission de onze membres a connaissance de ce projet de Plan. (A titre confidentiel ?) Cette commission rapporte et discute, non devant la S. P. V., mais devant le Département de l'instruction publique, et au nom de tout le corps enseignant !... Les membres de cette commission ont été nommés par l'assemblée des délégués d'une façon régulière. A la lettre, ils « sont habilités à discuter le projet ». Mais si l'on regarde à l'esprit, nous dirons aux membres de cette commission qu'il ne faut pas avoir trop de modestie pour oser donner, sur un sujet pédagogique très important, l'avis d'une société de plus de 1000 membres sans avoir con-

sulté ces membres ! Cette remarque est aussi valable pour le Comité qui, s'il doit « faire exécuter les décisions prises par les assemblées des délégués » (art. 5, lettre c, des Statuts S.P.V.), ne doit pas oublier le bon sens ! On nous répondra que le temps pressait. Mais on ne nous fera pas croire à une telle urgence. Une telle hâte nous étonne. Ce Plan ne pourra pas entrer en vigueur pour le début de l'année scolaire 1952-53. Donc, un délai d'étude de 8 à 10 mois devait pouvoir être envisagé. Nous ne comprenons pas que le Comité ait pu venir devant l'Assemblée des délégués sans émettre un avis catégorique :

- 1) ou bien étudier sérieusement le projet, avec un délai suffisant pour cette étude ;
- 2) ou bien alors ne rien faire du tout.

En conclusion, si les choses se passent comme indiqué dans l'article du Comité, nous considérons qu'il y a eu abus de pouvoir de la commission et du Comité, et nous le regretterons longtemps.

Qu'en pensent nos collègues ?

Lausanne, le 29 mars 1952.

Albert Clavel.

ACCIDENTS NON-PROFESSIONNELS

Collective SPV

N'attendez pas un accident pour reconnaître la nécessité d'une assurance. Avec peu d'argent, vous pouvez prendre une grande valeur.

Exemple de contrat pour les membres de la SPV :

Décès : 10 000 fr. ; invalidité : 10 000 fr. ; indemnité journalière : 10 fr. dès le premier jour ; frais médicaux et pharmaceutiques 100 % et indemnité d'hospitalisation de 6 fr. par jour,

prime annuelle 37 fr. 10.

Surprime conducteur auto : 22 fr. 50 ; surprime moto « scooter » ou jusqu'à 125 cm³ : 45 fr. ; surprime moto au-dessus de 125 cm³ : 70 fr.

Les épouses jouissent aussi de conditions spéciales :

Décès : 2000 fr. ; invalidité : 10 000 fr. ; allocation journalière : 5 fr. ; avec frais médicaux, prime : 36 fr. 70 ; sans frais médicaux, prime : 19 fr. 90.

Surprime ski : avec frais médicaux : 11 fr. 85 ; sans frais médicaux : 7 fr. 05.

Enfants :

Décès : 1000 fr. ; invalidité : 10 000 fr. ; avec frais médicaux : 17 fr. 50 ; sans frais médicaux : 7 fr. 90. Couverture ski comprise.

N.-B. — Une fracture de jambe avec hospitalisation de trois mois coûte environ 2000 francs.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement.

Pierre Jaquier. Accidents SPV, Nyon.

GENÈVE

GROUPE D'ÉCHANGES DE L'U. A. E. E.

« En somme, qu'est-ce que c'est, que ce groupe d'échanges ? Qu'y fait-on ? Qui en fait partie ? » ai-je entendu murmurer autour de moi lorsque, à l'assemblée statutaire de février, notre Présidente a demandé à être déchargée de ses fonctions d'animatrice.

Il se peut que les collègues nouvellement admises à l'Amicale n'en aient pas encore entendu parler; il se peut que les membres plus anciens aient oublié son existence. Mais il se peut aussi que beaucoup d'entre vous, chères collègues, pensent tout simplement qu'elles n'ont rien à échanger...

Comme elles se trompent !

Permettez à la soussignée, qui n'est pas encore bien loin de ses années de stages, de vous dire quelle richesse et quelle variété d'idées elle a pu recueillir en passant de classe en classe. Et de vous répéter aussi cette exclamation, entendue à plusieurs reprises dans la bouche des maîtresses de classes d'application : « Combien j'aimerais pouvoir aller de temps à autre passer une demi-journée dans une autre classe ; voir ce qui s'y fait, comment une collègue plus âgée ou plus jeune s'y prend, en un mot, me renouveler. Car après 5, 10 ou 15 ans d'enseignement on a bien besoin d'air frais pour ne pas s'encroûter dans la routine. »

A vrai dire, ces maîtresses-là, je vous assure, ne s'encroûtaient pas ; et je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans faire bien haut l'éloge de l'imagination, de l'esprit de recherche, du renouvellement constant des techniques et du matériel, qu'elles apportent dans l'accomplissement de leur tâche. Je croyais que cet enthousiasme était le fait des premières années, où la joie d'être enfin dans « sa » classe donne des ailes ; mais j'ai constaté que pour certaines, le temps n'y change rien ; ni la fatigue ; ni les charges familiales.

Et pourtant, ce sont ces maîtresses qui voudraient aller voir ailleurs ce qui se passe... Ce n'est pas possible. Mais c'est là justement qu'intervient le Groupe d'échanges. Ce que nous ne pouvons pas aller récolter dans leur classe, les institutrices des autres écoles viennent nous l'apporter. Des idées, des plans de leçons, des exercices sensoriels, du matériel éducatif, l'analyse d'un travail de fin d'étude spécialement intéressant, tout cela, le groupe d'échanges le met à la disposition de toutes.

Nul besoin de s'inscrire. Il suffit de se rendre à la salle de cours de l'Ecole de St-Antoine, au jour fixé par la convocation qui paraît dans l'Educateur ; d'y apporter tout ce que l'on possède sur le sujet prévu, quelle que soit la valeur qu'on y attribue personnellement. Il n'est pas de trop petits éléments quand il s'agit de mettre en commun ses idées. Si l'on n'en a pas, que l'on vienne alors pour recevoir ; celles qui donnent le font si simplement et de si bon cœur !

La ou les prochaines réunions du Groupe d'échanges auront pour thème les jeux de calcul. Sujet intéressant pour beaucoup d'entre nous.

Qui en possède ?

Qui en utilise ?

Quels sont-ils ?

Quels résultats donnent-ils ?

Venez nombreuses répondre à ces questions. Nous comptons sur la présence de toutes celles qui emploient des jeux de calcul et que nous ne pouvons pas atteindre personnellement.

U. A. E. E.

La prochaine rencontre du **Groupe d'échanges** aura lieu le

lundi 28 avril 1952, à 16 h. 45

à l'école enfantine de St-Antoine. Sujet de la discussion : Les jeux de calcul.

F. S.



NEUCHÂTEL

NECROLOGIE

Le corps enseignant du Landeron est éprouvé coup sur coup. Après le départ de Mlle Matthey-Doret, en novembre dernier, un nouveau décès vient le frapper. Il s'agit de **Mlle Nelly Banderet**, âgée de 58 ans, encore en activité, emportée après quatre mois de maladie.

C'est aux Prés-sur-Lignièrès que Mlle Banderet entra dans la carrière, en 1913. Deux ans plus tard, elle prenait la direction de la classe des petits, au Landeron, qu'elle garda jusqu'à sa mort.

Cette institutrice sut marquer son enseignement, comme ses relations, avec ses collègues et la population, de son aménité et d'une gaieté que sa santé précaire depuis plusieurs années déjà ne put altérer. Nous rendons hommage aussi à son esprit de solidarité.

L'inhumation eut lieu à Colombier, à la suite d'une cérémonie qui se déroula à la chapelle de la Maladière, au chef-lieu, et où prirent la parole M. Berner, inspecteur, au nom du Département de l'I.P.; le président de la Commission scolaire; M. André Aubert, représentant la S.P.N., section de Neuchâtel, et M. Herbert Jacot-Guillarmod, qui exprima les regrets et la tristesse des collègues du village où enseignait la défunte. Les orateurs relevèrent les qualités de Mlle Banderet : douceur, patience, modestie, dévouement au service de l'Ecole, mais aussi de sa famille en subvenant avec bonté aux besoins d'un père aveugle. En outre, notre collègue, grâce à un don d'observation avisé et des dispositions pour la poésie, offrit une collaboration fort appréciée dans maintes soirées ou réunions.

La mémoire de Mlle Banderet restera parmi nous, bienfaisante et durable.

Que sa famille reçoive ici l'expression de notre respectueuse et vive sympathie.

W. G.



JURA BERNOIS

C'EST LE TEMPS...

...des examens de fin d'année, des promotions, de la libération, des retraites, des nominations, des expositions et des vacances. Les examens sont discutables, les promotions sont l'occasion de faire des statistiques, la libération enchante élèves et maîtres, les retraites feront l'objet de communiqués ultérieurs, les nominations se multiplient, les expositions font plaisir à tout le monde et les vacances sont les bienvenues !

Cela signifie que nous reparlerons de choses sérieuses après les vacances de Pâques...

A vous tous, chers collègues, bonnes vacances ! A vous tous, enfants libérés des classes, joie et satisfactions dans votre vie professionnelle ! A vous tous, collègues retraités, dont nous dirons les mérites bientôt, longue et paisible retraite ! A vous tous, lecteurs de cette chronique, au revoir et... dans quinze jours, à la même heure !

H. R.

COMMUNIQUÉ

CENTRE CULTUREL INTERNATIONAL DE MENTON

La Ligue Française de l'Enseignement a réalisé, l'an dernier, une expérience qui, bénéficiant du patronage des sections française et norvégienne de l'UNESCO et visant à établir et à développer des contacts internationaux entre enseignants, s'est révélée pleine de promesses.

Un centre culturel international sera ouvert du 15 juin au 15 septembre 1952, à Menton, au Winter-Palace, loué à cet effet et capable de loger 300 personnes dans d'excellentes conditions.

Le tarif comprenant le logement, la nourriture (sans boisson), les taxes et le service, sera de 1000 à 1100 francs français par jour.

Le Centre organisera, aux meilleures conditions, des excursions dirigées par des guides de la région, des conférences et discussions en français, anglais, allemand sur les sujets les plus divers et facilitera à ses hôtes la participation aux manifestations culturelles, sportives et récréatives organisées par la Ville de Menton pour la saison d'été.

Une garderie d'enfants fonctionnera de manière à permettre aux parents de jouir de leur séjour, étant entendu que les hôtes sont libres de participer ou non aux activités organisées par le Centre.

La Ligue française de l'enseignement désire beaucoup qu'un grand nombre d'enseignants de pays divers profitent des avantages que leur offre le Centre culturel et collaborent à ses efforts pour l'établissement de contacts amicaux, d'échanges d'informations en vue d'une meilleure compréhension réciproque.

La F.I.A.I. se fait un devoir de recommander à ses membres cette heureuse initiative.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Ligue française de l'Enseignement, Sect. Tourisme, 3, rue Récamier, **Paris 7e.**

Le secrétaire général F.I.A.I. : *A. Michel.*

POUR L'ÉTÉ

Une organisation anglaise se propose de créer dans les vacances d'été un stage pour les instituteurs suisses. La durée en serait de deux semaines, à Londres. Non seulement les participants auraient l'occasion de parler l'anglais, mais ils pourraient s'initier à la vie du peuple anglais, entrer en contact avec des collègues britanniques et étudier l'éducation anglaise, avec des visites d'écoles.

Les collègues qu'un tel stage intéresserait sont priés de s'annoncer à notre président, G. DELAY, instituteur, Couvet.

Partie pédagogique

ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE SUISSE

L'article qu'on va lire se propose d'attirer notre attention sur un aspect de notre histoire resté jusqu'ici dans l'ombre des batailles ; en effet, nos programmes restent immuablement attachés — et presque exclusivement — aux événements politiques et guerriers. Ils en oublient les valeurs essentielles, celles qui ont permis au « miracle suisse » de se produire et qui font de notre histoire le récit de fructueuses expériences.

Or, la principale expérience de la Suisse, celle qui lui a assuré et son originalité et sa solidité ne s'est-elle pas élaborée grâce aux difficultés mêmes que l'alliance primitive a dû affronter et résoudre dans sa progressive organisation fédéraliste ? Et ne se manifeste-t-elle pas entre autres dans le rôle considérable joué par les procédures de médiation et d'arbitrage et le soin qu'il fallut apporter à en perfectionner les modalités pour résoudre les divers genres de conflits à apaiser ?

Si l'on répond par l'affirmative, alors une grave question se pose :

Faut-il, malgré les travaux des historiens, maintenir nos programmes dans la voie que jalonnent les dates des conflits extérieurs ou, au contraire, mettre en évidence ces valeurs d'arbitrage grâce auxquelles le pays s'est maintenu et développé, tandis que tout autour de lui la guerre régnait presque constamment ?

M. le professeur D. Lasserre nous offre aujourd'hui le résultat encore inédit de ses recherches personnelles. S'il a dû s'étendre un peu, c'est qu'il importe que nous soyons exactement renseignés pour qu'il nous soit possible d'apprécier la leçon des événements. Nous serions heureux si nos lecteurs voulaient bien lire avec attention le texte ci-dessous et lui consacrer quelques heures de réflexion pendant les vacances.

Comment pourrait-on présenter ces faits assez peu spectaculaires à nos élèves ? Devons-nous y renoncer sous prétexte qu'ils ne sauraient les intéresser parce que trop complexes ? Comme M. Lasserre nous exposera encore, dans quelques semaines, la grande crise fédérale du milieu du XVe siècle et son aboutissement, il est indiqué d'attendre jusque-là pour nous faire une opinion.

Réd.

L'AFFAIRE DE ZOUG (1404)

Un coup manqué

On s'imagine sans doute aisément la consternation et la colère que provoqua dans la Confédération des huit cantons la nouvelle de ce qui venait de se passer à Zoug : une nombreuse troupe de Schwytzois et de paysans zougais avait brusquement investi, le 22 octobre, la petite ville, l'avait occupée de force et y avait commis passablement de dégâts ! Les Schwytzois avaient même extirpé aux bourgeois apeu-

rés la promesse de se soumettre à leur jugement au sujet du conflit qu'ils avaient avec leurs concitoyens de la campagne.

Certes on savait à Lucerne et à Zurich, comme dans les pays d'Uri, de Nidwald et d'Obwald, qu'une rivalité croissante, dont l'enjeu était l'hégémonie politique, opposait la bourgeoisie et les communes rurales du canton de Zoug, et que les Schwytzois, contrairement aux autres Confédérés, soutenaient ardemment la demande formulée avec insistance par la majorité campagnarde que le sceau et la bannière du canton fussent dorénavant conservés dans une des communes, ce qui revenait à déposséder la ville de son rôle de capitale.

Mais que Schwytz aiderait les communes rurales à contraindre par un coup de force les citadins à faire droit à leur revendication quelque peu révolutionnaire, c'est ce qu'on n'aurait jamais supposé. L'édifice confédéral n'avait-il pas pour première et principale raison d'être d'empêcher tout acte de violence entre ses membres aussi bien que de la part d'étrangers ? Or le pacte de 1352 faisait des Zougois de la ville au même titre que de ceux du territoire campagnard les confédérés des Schwytzois.

Ainsi, pour la première fois depuis sa fondation, la petite ligue se voyait devant une violation flagrante de cet engagement essentiel et découvrait que la solidarité de classe pouvait, même parmi ses membres, l'emporter sur la parole donnée !

La réaction des cinq communautés également engagées par le pacte de 1352 fut aussi prompte qu'unanime et énergique. Le conseil de guerre qu'elles instituèrent aussitôt fit occuper la ville par une troupe lucernoise tandis que les contingents des autres cantons se rassemblaient à peu de distance.

Au vu de ce déploiement de forces, les Schwytzois et les campagnards filèrent doux. Toutefois c'est probablement grâce à l'intervention conciliante de magistrats accourus de Berne, de Glaris et de Soleure — ce dernier Etat, bien que non encore « confédéré », apparaît constamment mêlé à côté de Berne aux affaires de la Confédération au cours du siècle qui a précédé son agrégation de l'an 1481 — que fut évitée toute rencontre sanglante. A lire les documents de l'époque on constate en effet que la prétention de Schwytz de trancher seul et par la force le différend zougois avait causé une vive irritation dans les autres cantons. « Par sa faute la Confédération avait failli périr », va jusqu'à déclarer un texte plus ou moins officiel.

Deux semaines après cette fâcheuse et stérile prise d'armes une diète, dont les Schwytzois avaient promis d'accepter le jugement, les condamna à payer une forte indemnité pour les dégâts causés aux biens des Zougois et pour les frais de mobilisation des contingents confédérés ; et la combourgeoisie particulière qui les unissait aux campagnards zougois fut déclarée dissoute. Toute liberté fut en revanche accordée à ceux de ces derniers qui le désiraient d'émigrer dans le canton de Schwytz, ce qui prouve que toute servitude personnelle avait déjà alors disparu au sein de la paysannerie suisse. On ne sait du reste pas combien profitèrent de cette autorisation.

Politique de classe et fédéralisme

Il vaut la peine de tirer de cette crise intérieure, la première de l'histoire de la Confédération, les enseignements qu'elle nous fournit soit sur les problèmes sociaux et politiques de cette époque, soit sur l'influence qu'elle a eue sur la formation de notre sens fédératif.

Le coup de tête des Schwytzois — on ne peut appeler autrement leur violente intervention dans les affaires intérieures de Zoug qui, si elle ne s'était pas terminée par leur piteuse reculade, menait tout droit à la désagrégation de la Confédération et probablement au travers d'une guerre civile — met nettement en relief l'ardente hostilité qui opposait à cette époque la classe bourgeoise et la paysannerie, et cela aussi bien en Suisse que dans le reste de l'Europe.

Si, durant le premier siècle de leur histoire commune, les cantons paraissent relativement unis, c'est qu'ils avaient alors tous à lutter contre la classe seigneuriale soutenue ou dirigée par la maison d'Autriche. Dès que les victoires de Sempach et de Naefels et la paix de 1389 qui en consacra la portée libératrice eurent fait disparaître cette menace commune, la rivalité des deux éléments sociaux, qui avaient su s'unir sur pied d'égalité pour se soustraire ensemble au régime féodal, apparut dans toute sa virulence.

Pendant un certain temps, autour de l'année 1400, les Schwytzois se font les protagonistes aussi passionnés qu'obstinés de la démocratie rurale égalitaire. Indifférents au droit établi ils incitent les communautés paysannes voisines à s'affranchir de toute obédience et à conquérir leur totale indépendance ; et cela non sans succès. C'est en particulier sous le commandement d'un Schwytzois que les Appenzellois, révoltés contre leur légitime mais tyrannique seigneur, l'abbé de Saint-Gall, remportent sur celui-ci et sur ses alliées les villes impériales de la région du Bodan la victoire de Voegelisegg en 1403 et celle du Stoss en 1405. La confiance en leur cause et leurs efforts de propagande sont tels que bientôt sous leur influence et avec leur appui des communes rurales réclament et proclament leur indépendance jusque dans le Tyrol. De leur côté les Glaronnais se solidarisent dès 1400 avec les paysans grisons qui commencent eux aussi à revendiquer leur majorité politique.

L'affaire de Zoug est une des manifestations de cette politique rurale agressive à des Schwytzois. Mais ils s'en prenaient cette fois à des voisins qu'ils s'étaient engagés par le pacte de 1352 à « aider et soutenir fidèlement » contre tout adversaire, en particulier en cas d'attaque brusquée. Et parce que Zougais de la ville et de la campagne se disputaient aigrement la prééminence, Schwytz s'était laissé entraîner par la cause de la démocratie rurale à entreprendre lui-même cette attaque brusquée au risque de rendre caduc tout l'édifice contractuel de la petite Confédération.

Du coup se posait aux Suisses un grave problème que notre époque ne connaît que trop : la solidarité de classe, plus immédiatement perceptible et plus intéressée, doit-elle l'emporter sur la solidarité nationale, plus diffuse et plus abstraite ? L'idéal pour une nation est-il

dans l'uniformité sociale et économique de tous ses membres, ce qu'on appelle aujourd'hui la suppression des classes ? ou est-il au contraire dans la coexistence et la coopération consciente et organisée des divers éléments économiques de la communauté politique, si différents et parfois opposés que puissent être leurs intérêts matériels ?

Il va sans dire que, composée comme elle l'était dès le milieu du quatorzième siècle de républiques citadines — Lucerne, Zurich et Berne — et de républiques campagnardes — les trois Waldstetten et Glaris — la petite Confédération ne pouvait vivre et prospérer que si elle faisait de sa diversité sociale même, en apparence cause de dissension et par conséquent de faiblesse, son principe et son idéal, par conséquent sa force ; ce qui impliquait une attitude systématiquement égalitaire de chaque classe vis-à-vis de l'autre. Et on peut dire que cela avait été en gros le cas au cours du quatorzième siècle, comme en témoignent les clauses des pactes conclus entre ces républiques et ensuite les victoires remportées ensemble par elles.

Si l'agression des Schwytzois contre la ville de Zoug avait eu un succès durable, c'en eût été fait de cet idéal et de cette force. Heureusement que les paysans d'Uri et d'Unterwald, moins férus que leurs voisins, semble-t-il, d'idéologie de classe, n'hésitèrent pas à défendre aux côtés des Lucernois et des Zuricois le principe fédéraliste de l'autonomie des cantons, qui impliquait celui de la diversité sociale dont il était comme l'enveloppe protectrice.

On peut être certain qu'à beaucoup de Schwytzois et de paysans zougais ces « frères » fidèles à l'esprit fédéraliste apparurent comme des traîtres à la cause de la paysannerie. Mais quand on pense à la liberté individuelle — on en a vu un exemple ci-dessus —, à la dignité et à la prospérité que la Confédération assura de plus en plus à ses habitants campagnards aussi bien qu'à ceux de ses villes et que leur enviaient ceux des pays d'alentour, comme on en a des preuves multiples au quinzième et au seizième siècle, on doit bien reconnaître que c'est eux qui, en respectant et défendant l'autonomie de Zoug et en s'opposant au coup de force des paysans de Schwytz furent en réalité les meilleurs défenseurs de la paysannerie suisse.

Toute classe, en effet, qui vise à l'hégémonie dans une nation petite ou grande, et qui s'y assure une situation privilégiée anémie peu à peu les autres activités économiques et par là même, du fait des interdépendances entre les classes, nuit à sa propre prospérité.

Le principe fédéraliste de la sécurité collective

Le second enseignement à tirer du déroulement de cette crise porte sur la qualité des rouages de la machine confédérale, si j'ose employer cette image. Cette première épreuve fut tout à leur honneur.

Le pacte de Zoug, qui devait automatiquement servir à ses signataires de guide pour ce qu'ils avaient à faire à l'occasion de la violence subie par les habitants de la ville, contenait en particulier, sur les mesures à prendre en cas d'une attaque brusquée contre un canton, des instructions précises qu'on ne trouve pas dans le pacte des trois

Waldstetten ni dans celui de Lucerne. Suivies à la lettre et sans délai par les quatre cantons « désintéressés », elles eurent toute l'efficacité escomptée puisque les Schwytzois et les paysans zougois se virent forcés de vider immédiatement le terrain devant leur armée, puis obligés de soumettre à leur sentence médiatrice le conflit entre les deux parties de Zoug que leur agression prétendait régler unilatéralement.

Mise ainsi au service du principe fondamental de la Confédération, celui de la sécurité de chaque Confédéré garantie par l'assistance volontairement assumée et loyalement exercée par tous les autres en cas de danger, la force militaire avait montré sa vertu politique en rétablissant l'ordre et en permettant le règlement pacifique du conflit.

Une salubre initiative

Il faut enfin souligner l'intervention médiatrice, toute spontanée et non militaire, de Berne, Glaris et Soleure. N'ayant pas participé au pacte de Zoug, ces trois communautés auraient fort bien pu ne pas s'occuper de cette crise. Toutefois, fédérées comme elles l'étaient, du moins les deux premières, à plusieurs des autres cantons et comptant sur leur appui en cas de danger extérieur, elles ne pouvaient pas ne pas s'inquiéter de la grave fissure qui venait d'apparaître au sein de la petite ligue voisine et amie.

Leur prompt intervention collective, sans doute concertée, semble avoir été très opportune : l'insistance mise par l'exposé officiel de la crise à attribuer à cette démarche conciliatrice l'acceptation promise, par les agresseurs, de la sentence que prononceraient les quatre cantons « désintéressés », sentence dont il était aisé de prévoir qu'elle condamnerait l'acte d'anarchie du 22 octobre, laisse supposer que cette promesse ne fut pas facile à obtenir ; il fallut du reste aussi que les médiateurs pussent assurer les Schwytzois que les quatre cantons n'exerceraient pas envers eux de représailles.

On mesure ainsi la violence de l'hostilité et de la colère déchaînées par ce conflit, et du même coup la valeur de l'intervention apaisante des trois médiateurs.

Or cette manifestation de solidarité, due, le document cité ci-dessus le marque expressément, à l'initiative des gouvernements de Berne, Soleure et Glaris, constitue une étape importante dans le développement des institutions fédérales. Si le principe de la médiation pour ainsi dire obligatoire d'un tiers dans un conflit entre Confédérés a fait, sous une forme ou une autre, l'objet d'un article spécial de tous les pactes cantonaux dès celui de 1291, et s'il peut légitimement être considéré comme la clef de voûte de notre édifice national, il attribuait toujours au médiateur, que ce fût une autorité collective ou un individu, une sorte d'autorité judiciaire, en ce sens qu'il lui appartenait de résoudre le différend, que ce fût en lui trouvant une solution transactionnelle acceptée par les deux parties ou en tranchant juridiquement le litige. C'est ce rôle que Lucerne, Zurich, Uri et Unterwald avaient d'emblée assumé, conformément à la tradition confédérale plutôt qu'à la lettre du pacte zougois, en intervenant militairement à Zoug, et qu'ils avaient rempli jusqu'à la sentence arbitrale du 17 novembre.

Or, lorsque les passions collectives sont déchaînées, comme cela est inévitable quand deux classes se disputent le pouvoir, l'intervention militaire de tiers produit facilement une exacerbation des antagonismes, même si elle n'est que momentanée. L'histoire des guerres civiles en fournit de multiples exemples. Est-ce cette crainte, ou peut-être même cette constatation qui fit accourir à Zoug des notables de Berne, Soleure et Glaris ? Impossible de le dire, car on n'a aucune information sur les motifs de cette intervention. En revanche son inspiration et l'effet qu'elle produisit ne laissent aucun doute sur sa nature : elle ne visait qu'à calmer les esprits de façon à rendre psychologiquement possible et efficace l'arbitrage des quatre cantons soi-disant « désintéressés », mais qui avaient dû commencer par prendre le parti des Zougois citadins et étaient devenus par là même des belligérants.

On a le droit de supposer que cette médiation d'apaisement, de caractère essentiellement amical et bienveillant envers les deux adversaires, fit une grande impression sur ceux qui en furent à la fois les témoins et les bénéficiaires. Comment, s'il n'en était pas ainsi, s'expliquerait le fait que voici ? Alors qu'aucun des pactes ni des combourgeoisies conclus par les cantons suisses jusqu'à la fin du quatorzième siècle ne fait la moindre allusion à ce genre de médiation, il apparaît en revanche dans la première alliance conclue après l'affaire zougoise, c'est-à-dire la combourgeoisie des sept cantons orientaux avec Appenzell qui date de 1411. Il vaut la peine de citer la clause de cette alliance qui s'y rapporte :

« Au cas où surgirait un conflit entre les cantons citadins et les cantons paysans ou entre tel ou tel d'entre eux, ce que Dieu veuille à tout jamais empêcher, nous les Appenzellois ne devons pas apporter une aide quelconque à l'une ou l'autre des parties, à moins que ce ne soit en déléguant des citoyens qualifiés pour tâcher de rétablir la concorde. Cela nous aurons le droit de le faire. »

En donnant ainsi une consécration juridique à ce qu'on peut appeler la médiation-apaisement, pour la différencier de la médiation-garantie, la première étant le fait d'un « outsider », désarmé, donc purement morale et facultative, tandis que la seconde, obligatoire et doublée d'un appareil militaire, ne pouvait être accomplie que par des confédérés liés par leurs pactes, cet article introduisait dans les usages diplomatiques intercantonaux, c'est-à-dire dans le droit confédéral, un élément nouveau de coopération amicale et désintéressée en faveur de la concorde. Est-il exagéré d'y saluer l'apparition d'un des produits les plus remarquables et précieux de la pensée fédéraliste ? En tout cas l'avenir devait en montrer à répétitions la bienfaisance.

De la crise de Zoug, comme de n'importe quel ébranlement politique grave, ne pouvait résulter, suivant son issue, qu'un affaiblissement ou un renforcement de l'édifice confédéral. Comme on l'a vu, les contemporains furent bien conscients du danger que l'acte anarchique de Schwytz avait fait courir à leur ligue. Mais l'immédiate et efficace entrée en jeu de la garantie confédérale, stipulée dans tous les pactes, et par conséquent considérée comme un des éléments fondamentaux

du droit confédéral, et en même temps l'intervention apaisante spontanée de trois communautés amies, avaient permis de rétablir l'ordre antérieur avant toute effusion de sang. Du même coup, le différend constitutionnel intérieur de Zoug, cause première de toute l'affaire, fut résolu par les arbitres, et cela d'une façon si satisfaisante que l'opposition entre la ville et les communes campagnardes se résorba peu à peu, au point que ce canton fut un des seuls à traverser sans agitation sociale sérieuse la période, très troublée partout ailleurs, qui précéda et suivit les bouleversements politiques de 1798.

Peut-on, en 1952, évoquer cette courte tempête au sein de la petite ligue médiévale sans penser à celle qui depuis 1950 ébranle le monde entier ? C'est qu'à les examiner attentivement elles présentent, malgré la différence de ce qu'on peut appeler leurs « dimensions », quelques frappantes analogies, du moins à leurs débuts.

Dans les deux cas en effet un Etat plus ou moins profondément coupé en deux parties hostiles du fait soit de leurs régimes économiques différents, soit des solidarités politique opposées de chacune avec des Etats plus puissants, mais aspirant l'une et l'autre à rétablir l'unité à condition d'exercer l'hégémonie. Puis l'agression brusque commise par l'une des parties, avec l'aide manifeste ou dissimulée de son protecteur, pour forcer l'autre à se subordonner à elle, et intervention militaire immédiate, en faveur de celle-ci, des garants de la sécurité collective conformément à un statut fédératif préétabli.

Ici s'arrête le parallélisme, car la violence d'emblée déchaînée par l'agression nord-coréenne a infiniment aggravé et compliqué la situation. Aussi, lorsque l'Inde, comme autrefois Berne, Soleure et Glaris, offre d'intervenir comme médiateur amical pour apaiser le conflit, cette initiative se heurte-t-elle à un double refus : les Nations Unies ne peuvent admettre une médiation au moment — juillet 1950 — où, grâce à son agression, la Corée du nord dispose d'atouts qui l'avantageraient fort dans les négociations. Quant à Moscou, s'il dit oui, c'est avec une condition — remplacement au Conseil de Sécurité de la Chine de Tchang-Kai-Chek par celle de Mao-Tse-Toung — qui fausserait complètement la portée de cette médiation telle que l'a voulue Nehru, c'est-à-dire entre les deux combattants, et qui est tout à fait étrangère au conflit.

A partir de cet échec le rapprochement entre les deux crises devient donc caduc. On ne peut que le déplorer, je pense. Mais cela ne fait-il pas ressortir d'autant plus nettement la valeur du geste des trois médiateurs de 1404 ?

D. Lasserre.

NE SOYONS PAS PURISTES, MAIS...

Mais tâchons de nous « tenir à égale distance du purisme archaïque, devenu hors d'usage, et du vulgarisme, qu'on ne saurait tolérer ».

« Parents et maîtres doivent faire la guerre aux prononciations fâcheuses. »

Albert Dauzat, *Le Génie de la langue française*, p. 9 et 12.

Du côté de la prononciation

Tout le monde reconnaît l'influence de la radio dans la vie moderne, mais l'accord cesse dès qu'il est question de la qualité de cette influence. Notre propos n'est pas d'aborder ici ce brûlant sujet, mais nous avons le droit de demander aux speakers de ne pas estropier nos noms de lieux. C'est ainsi que Radio-Sottens situait récemment deux lauréats d'un concours, l'un à **Champtaurose**, l'autre à **Fièze** sur Grandson ! Ne devrait-on pas savoir, surtout si l'on a des milliers d'auditeurs, que dans nos toponymes romands en **az**, **ez**, **oz**, **uz**, le **z** est muet, que l'on prononce **Champtauro**, **Fié**¹, **La Pra** (Praz), **Neyru** (Neyruz), qu'il en est de même des noms de famille et que l'on dit **Duru** (Duruz), **Vitto** (Vittoz), **Vidoudé** (Vidoudez), Roger **Vuata** et non **Vuataze**, ainsi qu'on l'entend trop souvent prononcer par le même émetteur.

C'est encore Radio-Sottens qui, dans un hommage à la mémoire de l'abbé Bovet, lançait à nos oreilles un affligeant **cadrilatère** !

Si l'on songe au prestige dont jouit la radio auprès de l'enfance, on ne peut que déplorer cette éducation à rebours.

Autre faute de prononciation que la radio nous sert assez fréquemment : le son **un** devenu **in** : **lindi**, **chaquin**, **quelqu'in**, **in** franc, etc. Cette faute a son origine dans le parler populaire parisien, dont le son **un** a complètement disparu. Mais elle fait tache d'huile, gagne peu à peu les gens cultivés et notamment beaucoup d'acteurs. Si nous ne réagissons pas, elle risque de s'implanter chez nous aussi, appauvrissant le vocalisme de la langue en créant des homonymies fâcheuses, confondant par exemple **brin** et **brun**.

On tend de plus en plus dans certains milieux — et la radio n'y demeure pas étrangère — à remplacer, après une consonne, l'**s** sourd (comme dans **lis**) par l'**s** sonore (comme dans **asile**) et à prononcer, par exemple, **subzide**. On pourrait peut-être y voir une influence germanique, mais comme cette prononciation est de règle dans le peuple parisien, qui dit **abzès**, **tranzmettre**, **tranzgrézion**, etc., il est bien probable que le mal vient de là.

L'Observateur.

BIBLIOGRAPHIE

Etudes pédagogiques 1951. — Annuaire de l'Instruction publique en Suisse, publié sous les auspices de la Conférence romande des Chefs de Départements de l'Instruction publique, avec l'appui de la Confédération, par L. Jaccard. Un volume de 176 pages, 15 × 22, Fr. 6.25, Librairie Payot, Lausanne.

La matière de l'ouvrage se répartit en quatre parties. La première comprend des études d'ordre pédagogique, psychologique, didactique, social, voire familial. Citons : le **bilinguisme** et ses effets dans les familles dont la langue et les habitudes ne sont pas celles du milieu où elles vivent ; **l'application des sanctions disciplinaires dans nos collèges** ;

¹ L'ancienne prononciation était même *Fy*.

l'architecture des bâtiments scolaires et son adaptation aux nécessités de l'éducation moderne ; ainsi que des considérations sur divers problèmes d'enseignement, tels que celui des **sciences naturelles à l'école primaire**, de **l'histoire des sciences dans les gymnases**, de la **littérature contemporaine dans une classe de maturité**. Après l'énoncé des résultats d'une enquête sur certaines particularités de **l'enseignement des mathématiques**, c'est enfin un exposé d'ordre médical et scolaire sur ce que l'on peut attendre de la **vaccination par le BCG** dans la lutte contre la tuberculose.

La seconde partie donne un compte rendu de la **Conférence annuelle** qui, en juin 1951, réunit à Fribourg les Chefs des Départements de l'Instruction publique de la Suisse romande.

Les **chroniques scolaires**, insérées dans la troisième partie, relatent, comme d'habitude, les faits les plus saillants de l'année : initiatives et recherches, revision d'actes législatifs scolaires, mutations, jubilé, etc. La chronique de la Suisse alémanique fait la synthèse des efforts accomplis dans le domaine des œuvres sociales scolaires de notre pays.

L'appendice bibliographique constituant la dernière partie fournit l'analyse d'une douzaine d'ouvrages de pédagogie et de psychologie récents et de diverses publications de l'UNESCO et du BIE.

Ainsi, l'Annuaire de 1951, comme ceux qui l'ont précédé, se recommande par la variété et la valeur des renseignements qu'il met à la disposition de quiconque s'intéresse aux questions d'enseignement et d'éducation.

FOIRE SUISSE D'ÉCHANTILLONS 1952, BALE

Quiconque s'arrête à la Foire de Bâle devant les vitrines de la maison Kern-Aarau et voit tous ces instruments de mensuration, de dessin, d'observation, de prise de vues cinématographiques et photographiques toujours plus précis sera heureux qu'on puisse présenter aux étrangers de tels instruments sortis d'ateliers suisses.

L'importance de la production de la **maison Kern-Aarau**, dont la fondation remonte à 1819, se laissera aisément apprécier par l'énumération ci-après de son intéressant programme de fabrication :

Pour l'école et la science : Loupes binoculaires à prismes (aussi pour l'industrie), super-stroboscopes, instruments astronomiques.

Pour l'observation : Jumelles à prismes, télescopes, instruments optiques militaires.

Pour le cinéma et la photographie : Objectifs de prise de vues et de projection Kern-Paillard, Switar et Yvar, objectifs de reproduction, objectifs photographiques Switar.

Pour le dessin : Boîtes de compas de précision inoxydables pour étudiants, techniciens, géomètres, ingénieurs et architectes, boîtes de compas simples pour écoliers, à tous prix. Appareils de pointillage et à hachurer, compas à verge et de réduction.

Les produits des ateliers d'optique et de mécanique fine Kern-Aarau non seulement nous rendent indépendants de l'étranger dans ce domaine, ils forment en plus un facteur d'exportation de premier ordre.

Magasin et bureau **Beau-Séjour 8**

Téléphone **permanent 22 63 70**

POMPES FUNÈBRES

OFFICIELLES DE LA VILLE **DE LAUSANNE**

Transports en Suisse et à l'étranger. Concess. de la Sté Vaud. de Crémation



La boîte de compas
de précision dans un
étui de cuir pratique
avec fermeture-
éclair.

Kern
AARAU

Foire Suisse d'Echantillons, Bâle
Halle III b, 2me étage, stand 2610

La bonne adresse pour votre ameublement neuf

**Choix de 200 mobiliers neufs
du simple au luxe**

Occasions provenant des échanges,
à bon compte. Exposition séparée.

Maurice Marschall meubles occasion
Magasin, route de Genève 19





Pour toutes vos opérations
bancaires adressez-vous à

LA SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

GENÈVE LAUSANNE
NEUCHÂTEL LA CHAUX-DE-FONDS
LE LOCLE NYON AIGLE MORGES

Capital et Réserves Fr. 214 millions

FONJALLAZ & OETIKER

MACHINES, MEUBLES ET FOURNITURES DE BUREAU
ST-LAURENT 32 - LAUSANNE

TOILERIES - TROUSSEAUX

Envois d'échantillons sur demande

André Goetschel St-François 12 bis - LAUSANNE
Téléphone 22 14 03

396

MONTREUX, 19 avril 1952

LXXXVIII^e année — N° 14

DIEU • HUMANITÉ • PATRIE

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables

Educateur : André Chabloz, Lausanne, Clochetons 9

Bulletin : G. Willemin, Case postale 3, Genève-Cornavin

Administration, abonnements et annonces

Imprimerie Corbaz S.A., Montreux, place du Marché 7, téléphone 6 27 98

Chèques postaux 11 b 379

Prix de l'abonnement annuel : Suisse Fr. 13.50 ; Etranger Fr. 18.—

Supplément trimestriel : Bulletin bibliographique

Nouvelles éditions et réimpressions

A. MARTIN: **Ma grammaire.** Manuel à l'usage des classes du degré supérieur et des classes primaires supérieures.

Un volume de 360 pages, avec des illustrations de J. Leyvraz, relié Fr. 7.20

F. M. GRAND et U. BRIOD: **Mon second livre.** Livre de lecture à l'usage des élèves de 2e et 3e années.

Un volume de 304 pages, avec des illustrations, relié. . Fr. 5.25

E. BRIOD: **Cours élémentaire de langue allemande.** 1ère et 2e années d'allemand. — La proposition simple. L'indicatif. 60 leçons. 175 exercices. 9e édition.

Un volume de 240 pages, avec des illustrations, relié. . Fr. 5.50

J. MARGOT ET E. BUXCEL: **Arithmétique.** Calcul écrit et calcul oral. Degré moyen.

Un volume de 224 pages, relié. Fr. 4.70

J. MARGOT et E. BUXCEL: **Arithmétique.** Calcul écrit. Calcul oral. Géométrie. Comptabilité. Degré supérieur.

Un volume de 320 pages, relié. Fr. 5.—

Atlas scolaire suisse pour l'enseignement secondaire, publié par la Conférence des Chefs de Départements cantonaux de l'Instruction publique. 9e édition revue et corrigée.

Un volume de 152 pages, dont 144 de cartes, relié . . Fr. 27.—

Manuel-atlas, destiné au degré supérieur des écoles primaires. Géographie des 5 parties du monde.

Un volume de 168 pages, avec 199 illustr. et cartes, relié. Fr. 6.25

Chez nous. Manuel d'enseignement ménager, publié sous la direction de Madame Michod-Grandchamp. 4e édition.

Un volume de 278 pages, avec 97 illustrations, relié . . Fr. 5.—

Chante jeunesse! Recueil de chant pour les écoles primaires et secondaires. 8e édition.

Un volume de 284 pages, relié Fr. 5.80

Carte scolaire de la Suisse pour l'enseignement primaire. Ed. E.: Carte physique et politique. Echelle 1 : 700 000 Fr. 1.20

LIBRAIRIE PAYOT

LAUSANNE - GENÈVE - NEUCHÂTEL - VEVEY - MONTREUX - BERNE - BALE - ZÜRICH

**5^o/o d'escompte
au corps enseignant**

vous offre

**Confection élégante
pour
dames et jeunes filles**

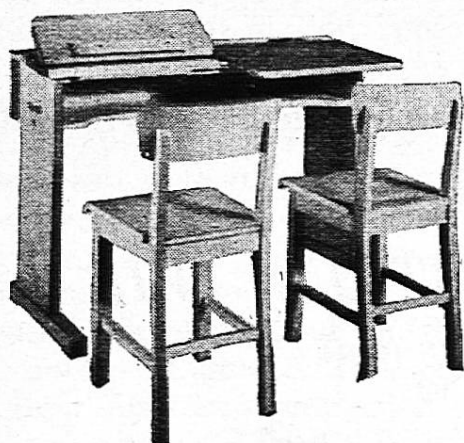


LAUSANNE

5, rue de l'Ale



Conditions de faveur pour membres de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
contractant des assurances individuelles et de responsabilité professionnelle



**Hunziker Söhne
THALWIL**

Tél. 051.92.09.13

La fabrique suisse de meubles d'école
(fondée en 1880)

vous livre des **tableaux noirs,**
tables d'écoliers

à des conditions avantageuses

Demandez nos offres



FORTUNA

Compagnie d'Assurances sur la vie, Zurich

SA DEVISE :

CAPITAL FIXE PRIME FIXE

LAUSANNE

Ile Saint-Pierre

Inspecteur principal pour le canton de VAUD : Marc BOSSET, Pully, anc. inst.

Pour préparer vos courses d'école :

PAR MONTS ET VAUX

Guide de promenades et excursions en Suisse romande

par M. ALBERT CHESSEX

221 itinéraires

sur le Plateau, dans le Jura, les Préalpes et les Alpes

En souscription à Fr. 1.70 jusqu'au 30 avril 1952

Ensuite Fr. 2.50 l'exemplaire

On peut souscrire auprès des ÉDITIONS « VIE »

7 rue de Genève, Lausanne

Cpte ch. postaux II. 1025